

Procès-verbal du conseil municipal du 29 mars 2023 à 20h30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **vingt-neuf mars à vingt heures trente.**

- Ordre du jour -

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 mars 2023
2. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2022
3. Affectation des résultats
4. Vote des taux des taxes – Année 2023
5. Amortissement des subventions d'équipements versées
6. Vote du budget primitif – Année 2023 : Commune et Lotissement
7. Maison d'Assistants Maternels (MAM) : Demande d'aide financière auprès de la MSA

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT NEUF MARS** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

<u>Membres du conseil municipal :</u>			DIEUMEGARD Julien	X	LEBON Jean- Jacques	E	PATOUT Jacques
X	ARNAUD Magdalena	X	GEFFARD Agnès	X	MALLET Nicole	X	RENOUX Alain
X	BARATON Yvon, 3 ^{ème} adjoint	X	GIRAUDIN Véronique	X	MAUPETIT Anaïs	E	RICHET Marc
	COLIN Elisabeth	X	GRANIER Philippe	X	MOREAU Loïc, 1 ^{er} adjoint	X	RONDARD Audrey, 4 ^{ème} adjoint
	CORNUAU Augustin	X	JUNIN Catherine, 2 ^{ème} adjoint	X	PAPOT Damien, 5 ^{ème} adjoint	X	TAVERNEAU Danielle, Maire

X = Présent(e). E = Excusé(e). A = Absent(e). Pouvoir : M. PATOUT à M. GRANIER

Secrétaire de séance :

Madame Nicole MALLET a été élu(e) secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

1) **Approbation du procès-verbal du 8 mars 2023 :**

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

En introduction, Mme XHAARD de la Trésorerie, évoque l'historique du Compte Financier Unique (CFU), instauré par la loi de finances de 2019 dans son article 242.

2) **Approbation du Compte Financier Unique (CFU) :**

Délib-021-2023 Préf des DS le 05/04/2023

a) du BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COMMUNE

RESULTAT COMPTE FINANCIER UNIQUE DU

**BUDGET PRINCIPAL
ANNEE 2022**

2022	DEPENSES	RECETTES		
INVESTISSEMENT	1 166 764,36 €	1 506 001,89 €	Excédent	339 237,53 €
FONCTIONNEMENT	1 829 753,03 €	2 235 623,22 €	Excédent	405 870,19 €
			Excédent	745 107,72 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-221 580,91 €	-	339 237,53 €	117 656,62 €
FONCTIONNEMENT	961 300,36 €	372 284,91 €	405 870,19 €	994 885,64 €
RESULTAT	739 719,45 €	372 284,91 €	745 107,72 €	1 112 542,26 €

Restes à réaliser DEPENSES	213 408,00 €	
Restes à réaliser RECETTES		186 850,00 €
Restes à réaliser RESULTAT	-26 558,00 €	

RESULTAT POUR BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2023	1 085 984,26 €
--	-----------------------

CALCUL RESULTAT ET AFFECTATION POUR BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2023

Excédent FONCTIONNEMENT cumulé fin 2022	Compte 002	994 885,64 €
Excédent INVESTISSEMENT cumulé fin 2022	Compte 001	117 656,62 €

b) du BUDGET LOTISSEMENT PRE-MACON 2022

**RESULTAT COMPTE FINANCIER UNIQUE DU
BUDGET LOTISSEMENT PRE-MACON
ANNEE 2022**

2022	DEPENSES	RECETTES		
INVESTISSEMENT	22 778,74 €	85 894,54 €	Excédent	63 115,80 €
FONCTIONNEMENT	86 397,80 €	38 732,91 €	Excédent	-47 664,89 €
			Excédent	15 450,91 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affecté à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	-85 894,54 €	-	63 115,80 €	-22 778,74 €
FONCTIONNEMENT	145 256,21 €	-	-47 664,89 €	97 591,32 €
RESULTAT	59 361,67 €	-	15 450,91 €	74 812,58 €

CALCUL RESULTAT ET AFFECTATION POUR BUDGET LOTISSEMENT PRE-MACON – ANNEE 2023

Excédent FONCTIONNEMENT cumulé fin 2022	Compte 002	97 591,32 €
Déficit INVESTISSEMENT cumulé fin 2022	Compte 001	-22 778,74 €

Madame le Maire se retire.

La présidence du Conseil municipal est assurée par Jean-Jacques LEBON, qui fait voter le CFU 2022 du BUDGET PRINCIPAL et du LOTISSEMENT PRE-MACON.

Le budget principal de la commune et celui du lotissement Pré Maçon de l'exercice 2022 sont présentés et de ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

3) **Affectation des résultats :**

a) **Budget principal :**

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Excédent FONCTIONNEMENT cumulé fin 2022	Compte 002	994 885,64 €
Excédent INVESTISSEMENT cumulé fin 2022	Compte 001	117 656,62 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, statue sur l'affectation des résultats proposée pour le budget principal.

b) **Budget annexe : lotissement Pré-Maçon**

Excédent FONCTIONNEMENT cumulé fin 2022	Compte 002	97 591,32 €
Déficit INVESTISSEMENT cumulé fin 2022	Compte 001	-22 778,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, statue sur l'affectation des résultats proposée pour le budget « lotissement Pré-Maçon »

4) Vote des taux des taxes locales – Année 2023

Délib-022-2023 Préf des DS le 05/04/2023

Madame le Maire présente aux élus municipaux l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes pour 2023.

TAXES	Bases 2022	Bases 2023	Taux	Produit	Taux votés
Taxe Foncière bâtie (TFB)	2 124 811 €	2 275 000 €	37,41 %	851 078 €	37,41
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	103 918 €	111 200 €	68,74 %	76 439 €	68,74
Taxe d'Habitation (TH)	116 291 €	124 548 €	15,93 %	19 840 €	15,93

La revalorisation des bases d'imposition de 7,10% par l'Etat, nous donne un produit supplémentaire de 62 507,00 €.

En raison de l'inflation et de la revalorisation des bases et après discussion, il est proposé de ne pas augmenter les taux en 2023 et par conséquent de maintenir ceux de 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal a décidé de voter les taux suivants des taxes pour la commune de Coulonges-sur-l'Autize :

- **Taxe foncière (bâti) : 37,41 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 68,74 %**
- **Taxe d'habitation : 15,93 %**

5) Amortissement des subventions d'équipements versées :

Délib-023-2023 Préf des DS le 05/04/2023

Conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux amortissements des immobilisations du compte 204 constituent des dépenses obligatoires pour les communes.

- a) La commune de Coulonges-sur-l'Autize a versé en 2020 et 2022 les subventions d'équipement suivantes :

- c/20422 - prime à la construction pour un primo-accédant (lotissement Pré Maçon) : 1 500€
- c/20422 - fondation du patrimoine, dans le cadre du dispositif "Petite Ville de Demain" : 8 400€
- c/2041512 - fonds de concours à la communauté de communes Val de Gâtine pour la voirie : 8 384€

Il convient donc de régulariser ces amortissements dans les conditions suivantes :

- *la prime à la construction pour un primo-accédant (lotissement Pré Maçon) : 1 500€ versée en 2020 sera amortie en une seule fois en 2023,*
- *la subvention à la Fondation du patrimoine, dans le cadre du dispositif "Petite Ville de Demain" : 8 400€ versée en 2022 sera amortie sur 5 ans à compter de 2023,*
- *le fonds de concours à la communauté de communes Val de Gâtine pour la voirie : 8 384€ versée en 2022 sera amortie sur 5 ans à compter de 2023.*

b) La commune doit également inscrire dans ses prévisions budgétaires 2023 l'amortissement pour les subventions suivantes :

- c/20422 - fonds façades dans le cadre du dispositif « petite Ville de Demain » : 15 000 € (amortissement sur 3 ans)
- c/20422 - Participation Habitat Jeunes : 15 000 € (amortissement sur 5 ans)

L'instruction budgétaire et comptable précise que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les communes, sans condition de population.

204 Subventions d'équipement versées	Durée d'amortissement
2041512 - Fonds de concours à la communauté de communes Val de Gâtine pour la voirie	5 ans
20422 - Fondation du Patrimoine	5 ans
20422 - Participation Habitat Jeunes	5 ans
20422 - Fonds Façades	3 ans
20422 - Prime Primo-accédants Lotissement	1 an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'amortissement des subventions d'équipements versées.

6) **Vote du budget primitif commune – année 2023 :**

Délib-024-2023 Préf des DS le 05/04/2023

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, le budget principal de l'exercice 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	3 732 720,00 €
Recettes de fonctionnement :	3 732 720,00 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses d'investissement	3 243 408,00 €
Recettes de fonctionnement :	3 243 408,00 €

Vote du budget primitif lotissement Pré Maçon – année 2023 :

Délib-025-2023 Préf des DS le 05/04/2023

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif de l'exercice 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement	22 778,74 €
Recettes de fonctionnement :	22 778,74 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses d'investissement	114 128,82 €
Recettes de fonctionnement :	114 128,82 €

➤ **VOTE/ qui est contre, qui s'abstient, adopté**

7) **Maison d'Assistants Maternels (MAM) : Demande de subvention auprès de la MSA :**

Délib-026-2023 Préf des DS le 05/04/2023

Madame le Maire rappelle aux élus municipaux qu'ils ont voté, lors de la séance du 22/02/2023, l'adoption du dossier de construction d'une MAM sur un terrain communal, et la validation d'une demande d'aide au titre de la DETR – programme 2023.

Aujourd'hui, Madame le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une aide financière de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) à hauteur de 30 000,00 € et souhaite compléter le plan de financement de l'opération.

L'offre « Grandir en Milieu Rural » contribue au développement de nouveaux projets ou actions répondant à des besoins spécifiques des familles rurales dans les territoires et à favoriser l'amélioration des structures ou services existants.

Objectifs de « Grandir en milieu rural (GMR) :

Pour mieux répondre aux besoins des ressortissants MSA et accompagner au plus près le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, la nouvelle offre GMR est centrée sur les besoins prioritaires de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse (0-25 ans) et les familles rurales sur les territoires en finançant et/ou en favorisant l'émergence de projets innovants.

L'offre GMR vise à favoriser l'innovation, en apportant des solutions nouvelles qui amélioreront ou diversifieront l'offre existante sur les territoires afin de répondre aux besoins spécifiques des familles rurales (horaires atypiques, travail saisonnier, handicap, insertion professionnelle...) des territoires prioritaires (ruraux et/ou fragiles).

Territoires prioritaires éligibles au soutien de la MSA :

L'offre GMR est proposée aux territoires prioritaires qui cumulent 4 types d'indicateurs :

- Les territoires ruraux, via la densité démographique,
- Les territoires fortement agricoles, où le taux de population agricole MSA est relativement important et notamment la population de 0-25 ans (au moins supérieur à 50% du taux départemental),
- Les zones fragiles (aspect économique), notamment via le taux de précarité du territoire,
- La qualité et la dynamique du partenariat entretenu entre la MSA et les territoires

Projets éligibles :

L'offre est structurée en 5 groupes de besoins répartis en thématiques socles et émergentes :

- Accueil petite enfance,
- Loisirs-vacances,
- Parentalité,
- Numérique,
- Mobilité.

La MSA portera une attention particulière à la qualité du projet et à son intégration dans une dynamique territoriale et partenariale.

Bénéficiaires et modalités partenariales de l'offre GMR :

L'offre est proposée aux collectivités territoriales et acteurs de la société civile proposant des services aux familles situées sur les territoires prioritaires.

L'offre se traduit par une contractualisation avec la collectivité territoriale compétente via une convention cadre de partenariat qui fixe les principes généraux de Grandir en Milieu rural.

- Les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile pour le volet opérationnel qui permet d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et de projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques, selon les critères définis par GMR.
- Les collectivités territoriales pour le volet pilotage : financement de mission d'ingénierie sociale.

Le plan de financement de l'opération MAM doit être modifié.

Le montant des travaux, y compris les frais afférents à la construction (maîtrise d'œuvre) s'élèverait à **395 429,25 HT** soit **474 515,10 TTC**.

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Terrain	Don	Subvention DETR	158 171,50 €
Agencements et aménagements de terrain	37 500,00 €	Subvention MSA	30 000,00 €
Installations techniques, matériels et outillages industriels	357 929,25 €	Autofinancement (avec possibilité d'un emprunt à taux zéro)	207 257,75 €
TOTAL	395 429,25 €	TOTAL	395 429,25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière de la part de la MSA.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU

La secrétaire de séance,
Nicole MALLET